

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2011.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Isabelle DUMAS-DURET, Monsieur Olivier RUBY.

Absent excusé: Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Muriel DURADE et Madame Corinne HALFORD

Madame Isabelle DUMAS-DURET a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 29 septembre 2011,

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil pour ajouter les points suivants:

- Bibliothèque Municipale charte d'utilisation-
- Avenant Atelier culturel-
- Elimination d'ouvrages bibliothèque Municipale-

Le Conseil approuve à l'unanimité et passe à l'ordre du jour.

AVIS SUR LA DEMANDE D'EXTENSION DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il a été procédé du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 4 novembre 2011 à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société SOVAL VEOLIA PROPLETE en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux ménagers et assimilés implanté sur la Commune de Lapouyade aux lieux-dits « Les Sangsugières » et le « Sablard Sud ».

Madame le Maire indique qu'au terme cette enquête il convient d'émettre un avis sur la réalisation du projet.

En vertu de l'article R512-20 du Code de l'Environnement *le Conseil Municipal de la Commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au 4° du III de l'article R512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.*

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la délibération n°49-2009 du 15 décembre 2009 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 7 février 2006 avec la Société SOVAL, exploitant de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D),

Considérant la signature de cet avenant en date du 16 décembre 2009 fixant dans son article 3 les engagements de la Société SOVAL,

Considérant l'impact sur le développement économique et l'emploi créé par cette extension,

après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'extension du Centre de stockage de Déchets Non Dangereux ménagers et assimilés formulée par la Société SOVAL VEOLIA PROPLETE.

DÉPLACEMENT PARTIEL DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL N°9 DE LA BORDERIE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°26-10 dans sa séance du 16 septembre 2010 le Conseil Municipal avait décidé du déplacement partiel de l'assiette du chemin rural n°9 dit de « La Borderie ».

Madame le Maire communique à l'Assemblée le rapport de l'enquête à laquelle il a été procédé du 21 octobre 2011 au 04 novembre 2011 établi par Monsieur Richard PEDEZERT demeurant 197 Rue Saint Genès résidence Elysée à Bordeaux, commissaire-enquêteur désigné à cet effet sur le projet de déplacement du chemin rural n°9 de « La Borderie ».

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date 17 nov- 2011

Notifié le
Affiché le 21/11/2011

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 17 nov-2011

Notifié le
Affiché le 21/11//2011

Madame le Maire donne lecture de celui-ci : une seule annotation a été consignée sur le registre sans opposition formelle avec le déplacement du chemin rural mais défavorable à son élargissement. Au terme de son rapport, le commissaire-enquêteur a donné un avis motivé favorable à la réalisation du projet.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- émet un avis favorable au déplacement partiel de l'assiette du chemin rural n°9 de la Borderie.
- autorise madame le Maire à signer les actes authentiques liés à cette opération avec la Société SOVAL
- indique que les minutes seront dressées par devant Maître GUILHOT, notaire à Guîtres, et les frais inhérents à cette opération seront supportés par la Société SOVAL.

N°16.11-03

COTISATION IDDAC 2012

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la délibération n°22-06.10 en date du 22 juin 2011 relative à l'adhésion de la Commune auprès de l'Institut Départemental de Développement Artistique et culturel (I.D.D.A.C).

Madame le Maire indique que l'appel à cotisation 2012 a été reçu en Mairie le 28 octobre 2011, et, est payable avant le 31 janvier 2012.

Madame le Maire rappelle que les services de l'IDDAC proposent des formations techniques et culturelles et met également à disposition des ressources documentaires, un panorama de presse électronique quotidien, un annuaire en ligne. La cotisation annuelle permet de bénéficier de l'ensemble de ces services pour un montant fixé à 120€ pour l'exercice 2012, pour les communes de moins de 3000 habitants.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 17 nov-2011

Notifié le
Affiché le

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de cette correspondance
Décide à l'unanimité,
De renouveler le partenariat avec l'IDDAC Gironde pour un montant annuel de 120.00 €.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 à l'article 6574 « subventions », section de fonctionnement.

CONTRAT ASSAURANCE CNP 2012

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion; laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la Collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les correspondantes.


Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 17 nov-2011


Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Notifié le
Affiché le 21/11/2011

DÉCIDE

 De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année

 D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

DÉCLARATION SUR LES DROITS DE PLANTATION

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant que les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 17 nov-2011

Notifié le
Affiché le 21/11/2011

Nous, Elus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européennes d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autre Elus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

N°16.11-06

TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL
-Dissimulation des réseaux BT/HTA Le Bourg
CAB Tranche 3-

Madame le Maire rappelle que par délibération n°11.04-12 en date du 20 avril 2011 il avait été décidé la mise en souterrain des réseaux BT/HTA dans le cadre de la Convention d'aménagement de Bourg tranche 3 pour ce qui concerne la création de la place du Village.

Le montant de cette opération est estimé à 111 756.00 € toutes taxes comprises. Une demande d'aide financière au titre de l'article 8 a été déposée auprès du SDEGG en date du 20 avril 2011, non retenue.

Par contre, Madame le Maire indique que ce dossier a été inscrit au titre du programme FACE 2011.

Elle explique que dans ce cas de figure la collectivité doit prendre à sa charge 20% du coût des travaux, soit 22 351.20 €, ce montant sera réglé au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Cavignac.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 17 nov-2011

Notifié le
Affiché le 21/11/2011

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de donner suite au programme d'enfouissement des réseaux électriques CAB Tranche 3

S'engage à régler la part communale s'élevant à la somme de 22 351.20€ au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Cavignac

Dit que la dépense sera prise en charge en section d'investissement à l'article 21534-1502-opération « Aménagement de Bourg » où les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°16.11-07

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au déplacement de la bibliothèque municipale dans le nouveau local baptisé « Espace Gérard DENOEL » il convient de ratifier la fiche d'inscription et du règlement portant mention de la nouvelle adresse, de l'accessibilité le matin et du nombre d'ouvrages à emprunter qui de quatre passe à cinq, d'une part.

Une charte d'utilisation définissant les conditions d'accès à l'espace multimédia et Internet est rédigée pour laquelle l'avis de l'Assemblée est requis, d'autre part.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 17 nov-2011

Notifié le
Affiché le 21/11/2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - VALIDE la fiche d'inscription et le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

2 - APPROUVE la charte d'utilisation de l'espace informatique qui rend plus explicite et plus lisibles les conditions d'accès à l'espace multimédia et Internet

N°16.11-08

AVENANT ATELIER CULTUREL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n°39-10 adoptée en séance du 12 novembre 2010 le projet d'arts visuels en partenariat avec la Bibliothèque municipale de Lapouyade, les écoles de Maransin, Tizac de Lapouyade et Lapouyade avait été validé.

Sylvie CARON, artiste plasticienne de l'Atelier « l'art en Liberté » de Laruscade choisie pour animer cet atelier n'est pas en mesure d'assurer cette mission.

Madame le Maire invite à cet effet le Conseil Municipal à adopter un avenant à la délibération susdite relatif au changement d'intervenant en la personne de Madame Alina DESCLAUX-CASAVARDE.

Madame le Maire ajoute que la prestation reste fixée à 2 950.00€ laquelle intègre les frais de déplacement de l'artiste

Madame le Maire ajoute que la prestation reste fixée à 2 950.00€ laquelle intègre les frais de déplacement de l'artiste ainsi que le matériel spécifique et les supports pour les réalisations.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 17 nov-2011

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Vu la délibération N°39-10 du 12 novembre 2010

Considérant le bien fondé de la mise en œuvre de ce projet

Notifié le
Affiché le 21/11/2011

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter l'avenant au projet d'Arts Visuels intitulé « les émotions dans l'art »

Indique que les dépenses inhérentes seront prises en charge à l'article 6232 «Fêtes et cérémonies» section de fonctionnement selon le calendrier suivant :

-Novembre 2011 : une facture de 450€ représentant le forfait achat matériel et support

-Novembre 2011 à Mai 2012 : sept factures de 325€ chacune correspondant à 13 heures d'intervention à 25€ de l'heure

-Juin 2012 : une dernière facture correspondant à 9 heures d'intervention à 25€ de l'heure.

N°16.11-09

ÉLIMINATION D'OUVRAGES - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-

Vu le code général des collectivités territoriales (lois) et notamment l'article L 1422-1 :

« Les bibliothèques municipales sont organisée [...] par les communes. Leur activité est soumise au contrôle technique de l'Etat. »

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Bibliothèque Municipale de Lapouyade doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Mention de dépôt
En sous-Préfecture
En date du 17 nov-2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Notifié le
Affiché le 21/11/2011

DÉCIDE

1 - Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Lapouyade devront être retirés des collections ;

2 - Ces livres réformés sont pilonnés (si possible valorisés comme papier à recycler).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.

COMMUNE DE LAPOUYADE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2011

N° délibérations	Objet de la délibération	N° pages
N°16.11-01	Extension CSDND-	54
N°16.11-02	Déplacement partiel de l'assiette du chemin rural n°9 de la Borderie	54-55
N°16.11-03	Cotisation IDDAC 2012	55
N°16.11-04	Contrat assurance CNP 2012	56
N°16.11-05	Déclaration sur les droits de plantation	56-57
N°16.11-06	Dissimulation des réseaux BT/HTA Le Bourg CAB Tranche 3	57-58
N°16.11-07	Charte Bibliothèque Municipale	58
N°16.11-08	Avenant atelier culturel	58-59
N°16.11-09	Elimination d'ouvrages bibliothèque municipale	59

ÉMARGEMENTS :

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
PASQUET René	1 ^{er} adjoint	
LASSERRE Jean	2 ^{ème} adjoint	
BISSERIER Thierry	Conseiller Municipal	
BOSSIS Véronique	Conseillère Municipale	
COUDOUIN Franck	Conseiller Municipal	
DUMAS-DURET Isabelle	Conseillère Municipale	
RUBY Olivier	Conseiller Municipal	

